

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 janvier 2023

n° 012-23 C

Objet : RS - Lancement de l'élaboration du deuxième Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et prorogation du Plan 2016-2022

• date de convocation le 20 janvier 2023

• nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Aurélie Le Meur - de Michel Camoz à Isabelle Dunod - de Corinne Charles à Franck Morat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sabrina Haerinck à Jimmy Bâabâa - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes - de Christophe Richel à Philippe Gamen - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

• conseillers excusés : 18

Stéphane Bochet - Salim Bouziane - Frédéric Bret - Pierre Brun - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Alain Gaget - Christian Gogny - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Gaëtan Pauchet - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 26 janvier 2023

délibération n° 012-23 C

objet **RS - Lancement de l'élaboration du deuxième Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et prorogation du Plan 2016-2022**

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la loi a imposé de nouvelles responsabilités à Grand Chambéry en matière de gestion des demandes et d'attribution de logements sociaux.

La loi ALUR prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

Le Plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

En application de cette réforme, la Communauté d'agglomération a créé la Conférence intercommunale du logement (CIL) puis approuvé un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs par délibération du 21 décembre 2016 pour une durée de six ans.

Un bilan triennal a été réalisé et soumis pour avis à la Conférence intercommunale du logement le 8 novembre 2019 et au Préfet de la Savoie.

Le Plan est arrivé à terme le 21 décembre 2022. L'élaboration d'un nouveau Plan doit être lancée et conduite.

Conduite et modalités d'association à l'élaboration du nouveau Plan

Conformément au code de la construction et l'habitation, le président sollicitera la désignation d'un représentant des organismes bailleurs sociaux mentionnés à l'article L. 411-2 et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux mentionnées à l'article L. 481-1.

L'élaboration du Plan sera conduite par un comité technique constitué de représentants de Grand Chambéry, de l'Etat, du Département, d'Action Logement et des bailleurs sociaux. Cinq représentants des services des communes membres pourront être intégrés à ce comité technique à leur demande.

Une réunion de concertation sur le projet de Plan, à laquelle seront conviés les communes membres de Grand Chambéry et le représentant des organismes bailleurs sociaux qui aura été désigné, sera organisée pendant la démarche.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet de Plan sera soumis pour avis aux communes membres et à la Conférence intercommunale du logement.

Prorogation du Plan 2016-2022

L'article R. 441-2-14 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le Plan peut être prorogé jusqu'à l'adoption d'un nouveau plan au plus pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

La prorogation d'un an du Plan actuel apparaît comme une nécessité pour Grand Chambéry afin de pouvoir conduire simultanément l'élaboration du nouveau Plan mais également les démarches visant à la mise en place de la cotation de la demande avant le délai réglementaire du 31 décembre 2023 et la gestion en flux des contingents.

Une modification du Plan actuel sera proposée dans les prochains mois afin d'intégrer le système de cotation de la demande à l'issue de la phase administrative de consultation pour avis.

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 160-15 C du Conseil communautaire du 16 décembre 2015 lançant l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération n° 230-16 C du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 adoptant le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de la procédure d'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ainsi que les modalités d'association des communes membres et des bailleurs sociaux telles que définies ci-dessus,

Article 2 : approuve la prorogation d'un an du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à solliciter la désignation d'un représentant des bailleurs sociaux,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **012-23 C**

Objet de l'acte : RS - Lancement de l'élaboration du deuxième Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et prorogation du Plan 2016-2022

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 31 janvier 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230131-lmc1H28830H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28830H1

Date de transmission en Préfecture : 31 janvier 2023

Date de réception en Préfecture : 31 janvier 2023

Publication sur le site internet: mercredi 01 février 2023